



Annonce événementielle au sens de l'art. 53 RC

Genève, le 26 septembre 2024

Le 26 septembre 2024, le SIX Exchange Regulation AG (SER) a octroyé à CI Com SA, la société financière de participations dont les actions sont cotées au SIX Swiss Exchange (CIE; ISIN CH0001625810) (CI Com ou la Société), un délai au 31 octobre 2024 pour publier et soumettre au SER ses comptes annuels 2023 (incluant un rapport d'audit positif). Le négoce des titres de la Société, suspendu depuis le 3 juin 2024, devrait reprendre si les comptes annuels 2023 (incluant un rapport d'audit positif) sont publiés et soumis au SER d'ici au 31 octobre 2024. Dans une décision distincte rendue le même jour, le SER a également octroyé à CI Com une prolongation du délai de publication de ses comptes semestriels 2024 au 31 octobre 2024.

S'agissant plus précisément des comptes semestriels 2024, la Société a requis le 7 septembre 2024 une prolongation du délai de publication de ses comptes semestriels auprès de SER. A l'appui de sa requête, la Société a indiqué que le fait qu'elle soit tenue de publier ses comptes semestriels 2024 avant ses comptes annuels 2023 audités entraînait une possibilité que les premiers divergent des seconds. En cas de divergences, CI Com aurait pu se retrouver astreinte à devoir redresser ses comptes semestriels 2024. Pareille situation pouvait cependant être prévenue dans le cas où le délai de publication des comptes semestriels 2024 était aligné à celui des comptes annuels 2023 audités.

Conformément à la décision du SER relative aux comptes semestriels 2024 susmentionnée, le dispositif de la décision est reproduit-ci-dessous :

I. La requête de CI Com (émetteur) datée du 7 septembre 2024 concernant une prolongation du délai de publication de son rapport semestriel 2024 et de la soumission de ce rapport auprès de SIX Exchange Regulation AG jusqu'au 31 octobre 2024 au plus tard est sous la réserve suivante (lit. a) et aux conditions suivantes (lit. b) :

- a. SIX Exchange Regulation AG continue de suspendre temporairement le négoce des actions nominatives de l'émetteur le 1 novembre 2024 si son rapport semestriel 2024 n'est pas publié conformément aux dispositions relatives à la publicité événementielle (art. 53 RC en relation avec la Directive Publicité événementielle [DPE]) et n'est pas soumis à SIX Exchange Regulation AG au plus tard le 31 octobre 2024, à 23h59 HEC.*
- b. CI Com est tenu de publier un communiqué de presse conformément aux dispositions relatives à la publicité événementielle (art. 53 RC en relation avec la DPE) concernant cette décision au 27 septembre 2024, 7h30 HEC, au plus tard. Le communiqué de presse doit contenir :*
 - la reproduction inaltérée du texte du para. I. de la présente décision, placée en évidence;*
 - les motifs de la requête de l'émetteur demandant une prolongation du délai de publication de son rapport semestriel 2024 et de la soumission de ce rapport auprès de SIX Exchange Regulation AG.*

CI Com

Pour davantage d'informations :

CI Com SA
Michel Réthoret
Investor relations
c/o Sogefco SA
22, rue du Nant
1207 Genève
Tél. 022 737 40 00
mrethoret@sogefco.ch

www.cicomsa.com